

Sommaire

PARTIE 1

Concours : mode d'emploi

1	Le métier d'agent spécialisé des écoles maternelles.....	8
2	Les concours d'ATSEM et d'ASEM.....	10
3	Les épreuves du concours d'ATSEM	14
4	Les épreuves du concours d'ASEM.....	16
5	L'épreuve de QCM (ASEM, ATSEM concours externe)	18
6	La méthode de l'épreuve de QCM	23
7	Se faire recruter comme agent spécialisé des écoles maternelles	27
8	L'agent spécialisé des écoles maternelles dans la fonction publique.....	29
9	Évolution de carrière et rémunération	33

PARTIE 2

L'environnement professionnel de l'ATSEM

Sous-partie 1 – Le développement de l'enfant

10	Le développement jusqu'à 2 ans	38
11	L'état psychoaffectif jusqu'à 2 ans	39
12	Le développement intellectuel jusqu'à 2 ans	41
13	Le développement moteur à partir de 2 ans	43
14	L'état psychoaffectif de 2 à 6 ans	44
15	Le développement intellectuel de 2 à 6 ans	45
16	Les comportements inhabituels.....	46
EXERCICE 1	QCM sur les situations professionnelles (FPT).....	48
EXERCICE 2	QCM sur les connaissances générales (Ville de Paris)	54

Sous-partie 2 – L'ATSEM à l'école

17	L'organisation de l'enseignement.....	58
18	La communauté éducative.....	59
19	Le rôle des adultes de la communauté éducative	60
20	L'école maternelle.....	61
21	Refondation de l'école et réforme des apprentissages en maternelle	62
22	Réforme des rythmes scolaires et rythmes de l'enfant	66

...

... PARTIE 2

23	Le premier jour de la rentrée	67
24	Les activités et le rôle de l'ATSEM	68
25	Les soins corporels et l'hygiène	70
EXERCICE 3	QCM sur les situations professionnelles (FPT)	71
EXERCICE 4	QCM sur les connaissances générales (Ville de Paris)	79

Sous-partie 3 – L'alimentation de l'enfant

26	Les besoins nutritionnels	84
27	Les groupes d'aliments	86
28	Le menu équilibré des enfants : qualité et quantité.....	88
29	Le plan national nutrition santé (PNNS).....	89
30	L'acquisition du goût chez l'enfant.....	91
31	Les critères de qualité du repas en restauration scolaire	92
32	Les régimes alimentaires	93
EXERCICE 5	QCM sur les situations professionnelles (FPT)	94
EXERCICE 6	QCM sur les connaissances générales (Ville de Paris)	100

Sous-partie 4 – Santé et sécurité à l'école

33	La prévention de la santé.....	104
34	L'organisation des soins à l'école	106
35	L'intégration des enfants malades.....	108
36	Les affections courantes de l'enfant.....	109
37	Les règles de la sécurité à l'école	110
38	Les accidents courants	111
39	Les situations d'urgence.....	113
EXERCICE 7	QCM sur les situations professionnelles (FPT)	114
EXERCICE 8	QCM sur les connaissances générales (Ville de Paris)	121

Sous-partie 5 – Hygiène et entretien des locaux

40	Les principes de base de l'hygiène	126
41	L'usage général des produits d'entretien	128
42	La définition des produits d'entretien.....	129
43	Les techniques de dépoussiérage	131
44	Les techniques hygiéniques de lavage	133
45	Le décapage et la pose d'émulsion sur les sols.....	134
46	L'entretien de la classe et des locaux.....	135

PARTIE 2

47	L'entretien du linge	137
48	Le traitement des déchets	139
EXERCICE 9	QCM sur les situations professionnelles (FPT)	140
EXERCICE 10	QCM sur les connaissances générales (Ville de Paris)	147
Sous-partie 6 – Hygiène et restauration scolaire		
49	Comprendre l'hygiène alimentaire	152
50	Les intoxications alimentaires	153
51	L'organisation en restauration	155
52	La méthode HACCP	157
53	L'hygiène alimentaire en office	158
EXERCICE 11	QCM sur les situations professionnelles (FPT)	159
EXERCICE 12	QCM sur les connaissances générales (Ville de Paris)	163

PARTIE 3

L'épreuve du 3e concours

54	L'épreuve écrite à partir de documents	168
SUJET 1	Les missions et tâches de l'ATSEM	170
SUJET 2	La séparation entre la mère et l'enfant	179

PARTIE 4

Les épreuves orales d'entretien

55	Présentation et méthode des épreuves orales	191
EXERCICE 13	Le développement de l'enfant	193
EXERCICE 14	L'ATSEM à l'école	195
EXERCICE 15	L'alimentation de l'enfant	197
EXERCICE 16	La santé et la sécurité à l'école	198
EXERCICE 17	L'hygiène et l'entretien des locaux	200
EXERCICE 18	L'hygiène et la restauration scolaire	202
EXERCICE 19	L'organisation institutionnelle de la France, la RGPP et la MAP	203
EXERCICE 20	L'organisation administrative de la France	205
EXERCICE 21	Les collectivités territoriales	207
EXERCICE 22	Les réformes relatives aux collectivités territoriales	209

PARTIE 4

EXERCICE 23	Les communes.....	210
EXERCICE 24	Paris, collectivité territoriale à statut particulier.....	212
EXERCICE 25	L'organisation de la fonction publique.....	213
EXERCICE 26	Le statut général des fonctionnaires.....	215
EXERCICE 27	Les statuts de l'ATSEM et de l'ASEM.....	217

PARTIE 5

Annales et sujets inédits corrigés

SUJET 3	ATSEM, Petite Couronne, 2013.....	220
SUJET 4	ATSEM, Rhône, 2013.....	226
SUJET 5	ATSEM, Landes, 2013.....	233
SUJET 6	ASEM, Ville de Paris, 2012.....	238
SUJET 7	ATSEM, Calvados, 2012.....	249
SUJET 8	ATSEM, Région Nord, 2011.....	253
SUJET 9	ATSEM, Région parisienne, 2011.....	259
SUJET 10	ATSEM.....	265
SUJET 11	ATSEM.....	268
SUJET 12	ATSEM.....	272

ANNEXES

Règlement de service des ASEM (Ville de Paris).....	278
Lexique.....	284

Les épreuves du concours d'ATSEM

Les candidats ont intérêt à consulter les notes de cadrage fournis par les centres de gestion, souvent disponibles sur leur site (voir par exemple <http://www.cdg69.fr>). Les concours externe, interne et le troisième concours comportent des épreuves différentes.

1

Concours externe : une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission

A. Conditions pour être candidat au concours externe

Le concours externe d'ATSEM est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou justifiant d'une qualification équivalente.

B. Épreuve écrite d'admissibilité : questions à choix multiples (QCM)

Elle consiste en la réponse à vingt questions à choix multiples (QCM) portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. L'épreuve dure 45 minutes et est affectée du coefficient 1. L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Le jury corrige l'épreuve écrite et détermine la liste des candidats admissibles. Seuls les candidats déclarés admissibles sont convoqués à l'épreuve orale d'admission. Le candidat sait qu'il est admissible par une notification dans un courrier. Il reçoit une date de convocation pour passer l'épreuve orale.

C. Épreuve orale d'admission : entretien avec le jury

Elle consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions. Elle dure 15 minutes et est affectée du coefficient 2. L'épreuve orale est plus importante dans la notation (coefficient 2) que l'épreuve écrite (coefficient 1).

Le jury doit, dans le temps bref de 15 minutes, apprécier la motivation du candidat, ses capacités à exercer les missions d'ATSEM et ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il évoluera.

À l'issue de l'épreuve orale, le jury arrête la liste des candidats admis dans la limite des postes ouverts au concours externe.

2

Concours interne : une unique épreuve d'admission

A. Conditions pour être candidat au concours interne

Le concours interne d'ATSEM concerne les agents travaillant déjà dans la fonction publique. Il concerne les fonctionnaires et les agents publics non titulaires des trois fonctions publiques. Ces agents doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'au moins deux années de services publics effectifs auprès de jeunes enfants (écoles maternelles, crèches...).

B. Épreuve orale d'admission : exposé suivi d'une conversation avec le jury

- Il s'agit d'un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses compétences (sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel : CV). Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.
 - Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un ATSEM.
 - L'épreuve orale d'admission dure 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé.
- Le jury doit, dans le temps bref de 20 minutes, apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses capacités à exercer les missions d'ATSEM (au travers de son exposé et des réponses à des questions portant sur des mises en situation professionnelles), sa motivation et ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il évolue.
- À l'issue de cette unique épreuve orale, le jury arrête la liste des candidats admis* dans la limite des postes ouverts au concours interne.

3

Troisième concours : une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission

A. Conditions pour être candidat au troisième concours

Le troisième concours d'ATSEM est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins et sans avoir alors la qualité d'agent public, de militaire ou de magistrat :

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles accomplies auprès de jeunes enfants ;
- soit d'un ou plusieurs mandats de membre d'une association élue d'une collectivité territoriale ;
- soit d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

B. Épreuve écrite d'admissibilité : questions à réponse courte (QRC)

- Elle consiste en une série de trois à cinq questions à réponse courte (QRC) posées à partir d'un dossier succinct remis au candidat portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un ATSEM dans l'exercice de ses fonctions. Elle dure 2 heures et est affectée du coefficient 1.
- L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire. Le jury corrige l'épreuve écrite et détermine la liste des candidats admissibles. Seuls les candidats déclarés admissibles sont convoqués à l'épreuve orale d'admission. Le candidat sait qu'il est admissible par une notification dans un courrier. Il reçoit une date de convocation pour passer l'épreuve orale.

C. Épreuve orale d'admission : exposé suivi d'une conversation avec le jury

L'épreuve orale d'admission est identique à celle du concours interne (voir paragraphe 2). Affectée du coefficient 2, elle est plus importante dans la notation que l'épreuve écrite (coefficient 1).

Le jury doit, en 20 minutes, apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses capacités à exercer les missions d'ATSEM (au travers de son exposé et des réponses à des questions portant sur des mises en situation professionnelles), sa motivation et ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il évolue.

À l'issue de cette épreuve orale, le jury arrête la liste des candidats admis dans la limite des postes ouverts au troisième concours.